

MARCHÉ DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

n° SITE-2026-001

Maître d'ouvrage

Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Saint Ouen - Saint Léger lès Domart -
Berteaucourt les Dames

Adresse :

Mairie de Saint Ouen
7 Place Philippe Louis
80610 ST OUEN

Téléphone : 03 22 52 91 39

Objet de la consultation












**DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USEES**

Date limite de remise des offres

Date : le **4 septembre 2026**

Heure : **16h00**

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Prestations Intellectuelles</p> <p>Objet : DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES</p>
	<p><u>Acheteur :</u> Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Saint Ouen - Saint Léger lès Domart - Berteaucourt les Dames Mairie de Saint Ouen 7 Place Philippe Louis 80610 - ST OUEN</p> <p>Le marché fait l'objet d'un groupement de commandes. Mandataire : Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux de Saint Ouen - Saint Léger lès Domart - Berteaucourt les Dames. Adhérents au groupement de commande : Communes de Saint Ouen, de Saint Léger lès Domart, Berteaucourt les Dames et Bettencourt Saint Ouen.</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché : CCAG – PI 2021.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>La consultation comporte une ou plusieurs variantes autorisées.</p> <p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p> <p>Une seule variant libre autorisée.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71335000-5 : Études techniques</p>

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. Code CPV.....	4
1.3. Durée.....	4
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
3.1. Procédure de passation	6
3.2. Allotissement	6
3.3. Négociation	6
3.4. Modifications majeures du dossier de consultation.....	6
3.5. Modifications mineures du dossier de consultation.....	6
3.6. Interdiction de soumissionner	7
3.7. Renseignements complémentaires	8
ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE.....	8
4.1. Dossier de candidature.....	8
4.2. Restriction liées à la présentation des candidatures	9
4.3. Sous-traitance.....	9
4.4. Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE.....	10
5.1. Présentation du dossier d'offre	10
5.2. Variantes.....	10
5.3. Prestations supplémentaires éventuelles.....	11
5.4. Cohérence des offres	11
5.5. Délai de validité.....	11
ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	11
ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS	14
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHE	15
ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS.....	15
ANNEXE 1: EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE	18
ANNEXE 2: DECLARATION SUR L'HONNEUR	20

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des services : DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES .

DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

L'acheteur exécute la procédure d'abord en son nom et agit aussi au nom des communes suivantes :

- Commune de Saint Ouen, 7 Place Philippe Louis, 80610 ST OUEN
- Commune de Saint Léger les Domart, 13 Rue Anatole-Jovelet, 80780 ST LEGER LES DOMART
- Commune de Berteaucourt les Dames, 90 rue Eugène Letocart, 80850 BERTEAUCOURT LES DAMES
- Commune de Bettencourt saint Ouen, Rue Principale, 80610 BETTENCOURT ST OUEN

1.2. Code CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71335000-5 - Études techniques

1.3. Durée

Durée :

La durée du marché commence à courir à partir de la notification.

Délai d'exécution :

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.
Le délai final sera fixé dans l'Acte d'Engagement.

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents sont mis en ligne à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

Le téléchargement est gratuit.

Pour le retrait par voie électronique, le candidat doit impérativement renseigner lors du téléchargement du DCE les informations demandées afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments ou modifications.

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne sur le site, le candidat devra pouvoir disposer de logiciels permettant de lire les formats RTF ou Word, Excel, PDF, ZIP pour les fichiers compressés, JPG pour les images.

L'accès à la plateforme et la mise à disposition des utilitaires nécessaires à la signature électronique des documents sont gratuits. Il reste à la charge des candidats le coût de la connexion internet et l'acquisition du certificat électronique.

En outre, il convient d'apporter les précisions suivantes :

1. L'avis d'appel public à la concurrence sera mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation. Il est consultable gratuitement sans contrainte d'identification.

Cet avis n'est pas officiel, seul celui du BOAMP/JAL et/ou du JOUE fait foi en cas de discordances au niveau de son contenu.

2. La personne publique s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés à la collectivité.

3. Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de la consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

4. Les candidats disposent sur la plate-forme de dématérialisation d'une notice d'utilisation.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus à cette adresse.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable des négligences du candidat sur ce point.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes financières
- Règlement Consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché
- La décomposition du prix global et forfaitaire.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée.

3.2. Allotissement

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes : Prestations indissociables ne pouvant pas faire l'objet d'allotissement.

3.3. Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

La phase de négociation pourra être engagée avec un ou plusieurs candidats.

Les négociations pourront porter sur les prix et l'offre technique des candidats.

3.4. Modifications majeures du dossier de consultation

Conformément à l'article R2151-4,2° du code de la commande publique, si des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation, l'acheteur proroge le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

Aucune modification importante du cahier des charges ou des conditions de mise en concurrence ne peut avoir lieu sans que les candidats ne puissent disposer d'un minimum de 8 jours francs entre l'information faite aux candidats de la modification et la date limite de réception des offres.

3.5. Modifications mineures du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

3.7. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
Ils posent également toutes les questions par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

<https://marchespublics596280.fr>

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Un documents de présentation générale du candidat : montant du capital social, composition, actionnariat, moyens, etc.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une présentation générale du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années. Ses moyens ainsi que tout élément permettant de justifier que le candidat a la capacité à mener à bien ce type de mission.
2	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années dans le domaine de l'assainissement des eaux usées dont principalement les diagnostics et les schémas directeurs, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2. Restriction liées à la présentation des candidatures

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

4.3. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.4. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue, l'acheteur peut également autoriser le groupement qui en fait la demande à modifier sa composition lorsque les conditions suivantes sont remplies :

1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;

2° Cette modification ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La note technique méthodologique
4	La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
5	Le planning prévisionnel de déroulement de l'étude
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

La pièce financière doit être envoyée sous format excel ou calc sans modification de la structure du document (aucun ajout, suppression, fusion de colonne ou de ligne). Il est possible d'envoyer une copie de la pièce sous format pdf.

5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire est autorisée :

Limité à une seule variante par candidat

Aucune variante exigée ou facultative n'est prévue.

5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

5.4. Cohérence des offres

En cas de discordance entre les différentes indications de la décomposition global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article 4- Prix (à compléter par le candidat), de l'Acte d'Engagement prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition de la décomposition global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.5. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

A°) Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1- L'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- 2- La capacité économique et financière,
- 3- Les capacités techniques et professionnelles.

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés :

- Les candidatures et les offres parvenues hors délai ;
- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des dispositions en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique;
- Les candidats dont les garanties financières et professionnelles sont insuffisantes au regard de la capacité qu'aura le candidat à mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires à la réalisation des prestations faisant l'objet du présent marché, dans les meilleures conditions et les meilleurs délais.

B°) Jugement des offres

Seront éliminées :

- Les offres irrégulières :

1°) les offres jugées non conformes au cahier des charges de la mission, notamment :

- les offres qui comporteraient des modifications des pièces particulières du marché ;
- les offres incomplètes ou qui ne seraient pas renseignées dans les formes et conditions prévues au présent règlement ;
- les offres qui comporteraient un mémoire technique incomplet ou imprécis ne permettant pas d'apprécier si elles sont susceptibles de répondre au besoin de la collectivité.

2°) Conformément à l'article R2152-4 du code de la commande publique les offres anormalement basses, c'est-à-dire :

- Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
- Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du code de la commande publique.

Les candidats ayant présenté des offres suspectées anormalement basses, sont alors invités à justifier leurs prix à la suite d'une demande écrite du maître d'ouvrage.

Si le candidat n'est pas en mesure de justifier ses prix, ou si le Maître d'ouvrage estime que les justifications produites ne sont pas pertinentes, l'offre pourra être rejetée comme offre anormalement basse.

- Les offres inappropriées :

Les offres ne répondant pas au besoin et aux exigences de la collectivité.

- Les offres inacceptables :

Sont inacceptables sur le plan économique les offres excédant 10% de l'enveloppe financière prévisionnelle, dès lors que la personne publique contractante a réceptionné une ou plusieurs offres inférieure (s) à ce seuil, non jugée (s) anormalement basse (s). Au cas où la personne publique contractante n'aurait reçu aucune offre inférieure au seuil ci-dessus visé, il ne serait pas donné suite au marché.

Sont inacceptables les candidatures et/ou offres transmises en partie sur support papier et en partie par voie électronique.

L'acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération																												
1	Valeur technique	60																												
	<p><i>La valeur Technique T sera appréciée au vu des informations transmises dans le cadre du mémoire justificatif fourni par l'entreprise relatives aux points suivants :</i></p> <p><i>a) Note technique méthodologique détaillée explicitant l'organisation de l'équipe pour réaliser les différentes missions montrant la compréhension des enjeux des missions dévolues au candidat : qualité de la démarche et pertinence de la méthodologie.....30 points</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>En particulier, méthodologie proposée pour le relevé et la cartographie des réseaux,</i> • <i>Méthodologie générale de l'étude et par phase.</i> • <i>Attention particulière sur la méthodologie et la compétence mise en œuvre pour la réalisation de la phase 6.</i> <p><i>b) Moyens humains affectés à la mission : présentation nominative de l'équipe y compris détails des compétences..... 20 points</i></p> <p><i>c) Contrôle et hiérarchisation des tâches – planning et démarche qualité..... 5 points</i></p> <p><i>d) Personnalisation de l'offre en adéquation avec le contexte local et compléments de missions apportées5 points</i></p> <p><i>Attribution des points :</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de réponse</th> <th>Note sur 5 points</th> <th>Note sur 20 points</th> <th>Note sur 30 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Absence de réponse</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Insuffisant</td> <td>1</td> <td>4</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Passable, pas de précisions par rapport au dossier étudié, réponse généraliste</td> <td>2</td> <td>8</td> <td>12</td> </tr> <tr> <td>Bonne mais pas assez détaillée</td> <td>3</td> <td>12</td> <td>18</td> </tr> <tr> <td>Très bonne, assez bien détaillée</td> <td>4</td> <td>16</td> <td>24</td> </tr> <tr> <td>Excellente</td> <td>5</td> <td>20</td> <td>30</td> </tr> </tbody> </table>		Type de réponse	Note sur 5 points	Note sur 20 points	Note sur 30 points	Absence de réponse	0	0	0	Insuffisant	1	4	6	Passable, pas de précisions par rapport au dossier étudié, réponse généraliste	2	8	12	Bonne mais pas assez détaillée	3	12	18	Très bonne, assez bien détaillée	4	16	24	Excellente	5	20	30
Type de réponse	Note sur 5 points	Note sur 20 points	Note sur 30 points																											
Absence de réponse	0	0	0																											
Insuffisant	1	4	6																											
Passable, pas de précisions par rapport au dossier étudié, réponse généraliste	2	8	12																											
Bonne mais pas assez détaillée	3	12	18																											
Très bonne, assez bien détaillée	4	16	24																											
Excellente	5	20	30																											
2	Prix	40																												
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Valeur Prix « P » : 40% soit 40 Points</i> <p><i>La note générale prix « P » sera évaluée selon la formule :</i></p> <p><i>Note = 40 x (prix du candidat le moins élevé / prix du candidat).</i></p>																													

<p><i>Le Maître d’Ouvrage peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d’intérêt général.</i></p> <p><i>NOTE du Candidat :</i></p> <p><i>L’offre la mieux disante sera l’offre obtenant la meilleure note totale en tenant compte des précisions données issu de l’analyse des critères tels que définis ci-dessus.</i></p> <p><i>Note finale = T + P (technique + prix)</i></p> <p><i>En cas d’égalité de note, l’offre du candidat ayant obtenu la meilleure note concernant la valeur prix sera retenue.</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :	100

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

L'analyse du critère prix se fera sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) dûment complété par le candidat.

ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://marchespublics596280.fr>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif d'Amiens
14 Rue Lemerchier
CS 81114
80011 AMIENS Cedex

Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel/Boîte Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif d'Amiens
14 Rue Lemerchier
CS 81114
80011 AMIENS Cedex

Téléphone : 03 22 33 61 70
Télécopie : 03 22 33 61 71
Courriel/Boîte Fonctionnelle : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Organe chargé des procédures de médiation :

Pour la Région des Haut de France l'organe de médiation compétent est le :

Comité interrégional de règlement amiable des litiges de Nancy Direction des relations avec les collectivités locales

Préfecture de Meurthe et Moselle
1 rue du Préfet Claude Ériagnac 54038
Nancy Cedex,
Tél. : 03-83-34-25-65,
Télécopieur : 03-83-34-22-24.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Un recours pour excès de pouvoir et/ou un recours indemnitaire peut (peuvent) être formé(s) à l'encontre des décisions faisant grief, dans les 2 mois de leur publication ou de leur notification (recours pour excès de pouvoir) ou dans les 2 mois de la date de la réponse apportée par le pouvoir adjudicateur à la demande préalable d'indemnisation (recours indemnitaire).

A titre accessoire à un recours au fond, un référé suspension peut être formé, dans les conditions définies à l'article L521-1 du code de justice administrative.

En cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence, cette consultation peut également faire l'objet :

- D'un référé précontractuel, avant la conclusion du contrat, dans les conditions définies à l'article L551-1 et suivants, R551-1 et suivants du code de justice administrative.
- D'un référé contractuel, au plus tard le 31ème jour suivant la publication d'un avis d'attribution, dans les conditions définies aux articles L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du Code de Justice administrative. En l'absence de la publication d'avis d'attribution, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

En application de la décision du Conseil d'Etat n°358994 du 4 avril 2014, « Tarn-et-Garonne », tout évincé de la conclusion d'un contrat administratif est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires.

ANNEXE 1: EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification «reconnue» - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant au pouvoir adjudicateur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être

accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

ANNEXE 2: DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

Nom et adresse de l'entreprise :

.....
.....

déclare sur l'honneur ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

N.B. : Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents de preuve disponibles en ligne :

Adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

.....
.....

Fait à

Le

Signature

.....